LEGENDE

Nord

DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer.

AUTRES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Espaces de respiration
- Haies et alignements d'arbres
- Arbres

Eléments de paysage à préserver, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant en annexe du règlement écrit)

- Zones humides
- Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Habitats et espèces à enjeux

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant en annexe du règlement écrit)

0 100 200 m

Communauté d'agglomération Nîmes Métropôle

Mairie de MARGUERITTES
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél : 04 66 75 59 60

Chargé d'étude :

ADELE SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source :
DGFiP © 202412 - Lambert 93
Droit de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :

GEOSOFT
Une société AMJ Groupe
Tél : 04 42 61 72 20
E-mail :
contact@geo-soft.fr

4.2.3

Ref : mar156plu23r1_d8p
05/10/2026

Commune de Marguerittes

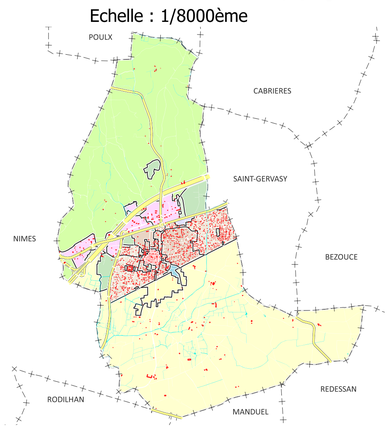
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision n°1

Règlement graphique

Plan des dispositions environnementales et paysagères

Echelle : 1/8000ème



Approbation du PLU : DCM du 06 mars 2014
Arrêt du projet de révision du PLU : DCM du 17 décembre 2025
Approbation de la révision du PLU : DCM du 4 novembre 2026

ADELE SFI et GEOSOFT déclinent toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.